

**Enquête publique conjointe PLU et Zonage d'assainissement de VANDÉLICOURT**  
**du jeudi 21 novembre au samedi 21 décembre 2019**

**M. BULLOT Philippe**  
**6 rue du jeu d'arc**  
**60490 VANDÉLICOURT**

à **M. BAY Régis**  
**Commissaire-enquêteur**

Monsieur,

Je constate que le PLU proposé est un plan du début de ce siècle ne tenant pas compte de l'évolution des pratiques agricoles après le remembrement de 1969 avec la destruction de toutes les haies notamment, du changement climatique reconnu plus récemment et de la protection de l'environnement en feignant d'ignorer les spécificités de ce village atypique du canton de Thourotte.

En observant le règlement graphique **5b** je constate que le marais n'est pas classé en espace boisé à protégé (Art. L113-1 du code de l'urbanisme). C'est une erreur que je demande qu'on rectifie car, même si les essences sont forcément différentes de celles des forêts, il n'y a pas lieu de distinguer les espaces boisés de la forêt et ceux du marais. Toutes les zones humides doivent être protégées.

De plus, je demande que les limites d'urbanisation au contact des bois et des marais fassent l'objet de mesures de protection écologique comme le recommande le SCOT des deux vallées. La création d'une zone inconstructible de 30 m de large le long des bois principaux et de tout le marais permettrait de répondre à cet objectif.

En observant le règlement graphique **5c** je constate que la municipalité a choisi de sacrifier deux hectares d'excellente terre agricole remembrée à l'extrémité ouest\_sud-ouest (**ZA 33**) pour faire un lotissement de 25 maisons alors qu'il existe de nombreux terrains morcelés dans le centre du village entre l'Église et les fermes de la rue de Marest et de la rue du Fresno notamment.

Cela ne serait rien si elle avait tenu à éviter les erreurs commises lors de la création du lotissement de la rue Charlotte en reconnaissant que, en tout endroit du village, l'eau est présente à faible profondeur et les nombreuses sources captées dans le réseau d'assainissement des eaux pluviales en attestent. La conséquence évidente, qui ne se règle pas à coup de décret, est que l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain des maisons est impossible à VANDÉLICOURT.

De ce fait, les puisards n'ont jamais fonctionné et les épandages doivent être suffisamment dimensionnés pour fonctionner correctement dans tout le village.

Un ancien Adjoint me disait encore il n'y a pas si longtemps que 80 % des habitations évacuaient leurs eaux usées dans les canalisations d'eaux pluviales et cela ne m'a pas surpris en voyant la couleur de toutes les eaux sortant du village pour prendre la direction du Matz en inondant au passage le marais des Aulnaies de l'Église.

De plus, l'exposition géographique de ce lotissement va soumettre celui-ci aux inconvénients de la campagne aujourd'hui :

- Vents dominants entraînant les pesticides agricoles en périphérie du village et la propagation éventuelle des feux de récoltes aggravée par les températures plus élevées en été (le principe de précautions voudrait qu'on prévoit une haie protectrice) ;

- Difficultés de circulation liées à l'étroitesse de la rue de VIGNEMONT et l'exiguïté du carrefour avec la RD 589 elle-même étroite, sinueuse et donc dangereuse (croisement difficile et doublement impossible).

J'ajoute que dans ce village, il n'y a pas de travail et que le commerce de proximité est pratiquement inexistant.

Il n'y a même pas un terrain de football pour les ados et les jeunes adultes.

Voilà pourquoi il me semble que, même si l'idée d'augmenter la population du village en accueillant des personnes de conditions modestes est très louable, il serait mieux de ne pas entasser les futurs habitants comme des sardines en un lieu devenant rapidement inhospitalier.

**Il serait préférable à mon sens de faire l'assainissement collectif des eaux usées avant le lotissement afin de montrer concrètement que la protection de l'environnement est prioritaire pour la commune de VANDÉLICOURT.**

Pour ce qui concerne le plan de zonage des eaux pluviales, il s'agit d'une véritable supercherie destinée à masquer la réalité de la dégradation environnementale du marais des Aulnaies de l'Église depuis la réfection de la RN 589.

En effet, la carte présentée est inexacte et laisse à penser que, contrairement à ce qui est dit dans le texte, il n'y aurait pas de difficultés particulières pour infiltrer les eaux pluviales du village dans son sol.

Il manque plus de la moitié des canalisations d'eaux pluviales et des fossés sur cette carte et cela conduit forcément à la prise de mesures dérisoires au regard des enjeux environnementaux réels à VANDÉLICOURT.

**Comment peut-on croire qu'il soit possible de résoudre un problème environnemental réel à partir d'un diagnostic erroné ?**

L'unique réseau présent sur la carte allant du carrefour de la rue de Vignemont jusqu'à l'Église doit être complété par les canalisations débouchant dedans suivantes :

- la canalisation d'eaux pluviales de la rue de Vignemont ;
- la canalisation d'eaux pluviales de la rue de Marquéglise ;
- la canalisation d'eaux pluviales de la rue du jeu d'arc finissant par un très vieux drain (15-16<sup>ème</sup> siècle comme la grange et l'Église) en pierre blanche taillée face au jeu d'arc ;
- la canalisation d'eaux pluviales de la rue Charlotte se terminant par un fossé avant l'intersection avec la rue de Marquéglise.

Il manque le réseau de la rue de VILLERS allant du carrefour de la rue de VIGNEMONT au bas de la rue de VILLERS en se jetant dans le fossé se dirigeant vers le ru du Rhuis.

Il manque également le fossé le long de la rue MARQUÉGLISE à l'extérieur du village.

Un autre grand réseau oublié est celui qui part de la rue de la Mairie près du terrain de la salle des fêtes pour se jeter dans le marais des Aulnaies de l'Église puis la rivière Le Matz après avoir longé toute la rue du Fresne.

Ce réseau reçoit au passage :

- les eaux pluviales d'une partie de la rue du jeu d'arc et de la rue de Marest ;
- toutes les eaux pluviales de la rue du jardin des bosquets et les eaux de lavage des matériels agricoles (les fermes ne sont pas équipées de bassin de rétention de leurs eaux de lavage) ;
- les eaux pluviales d'une partie de la rue de l'Église.

Aussi, il me semble qu'il est absolument nécessaire de prévoir un bassin de rétention suffisamment grand pour recueillir les deux principaux réseaux allant vers la rivière actuellement.

Le nord-ouest du lieudit LA RUE DU FRESNE pourrait convenir et aurait l'avantage d'évacuer le trop-plein dans un fossé rejoignant l'ancienne rigole passant au nord du captage et de la station d'irrigation LECLERCQ (ZB 1) en se jetant dans Le Matz en aval.

La protection contre d'éventuelles inondations du bas du village s'en trouverait renforcée du même coup.

Il paraît également nécessaire de protéger le ru du Rhuis en plaçant un bassin de rétention rue de Villers et rue de Marest juste avant l'entrée des fossés dans le ru.

Veillez recevoir, Monsieur, mes très sincères salutations.

À VANDÉLICOURT, le 6 décembre 2019

Philippe BULLOT  
adhérent du Syndicat forestier de l'Oise

